

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2632

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« ainsi que, dans leurs déclinaisons locales, les services municipaux des communes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir l'association des services municipaux aux cellules de prévention de l'évitement scolaire, dans celles de leurs déclinaisons locales qui les concernent. En effet, si ces cellules sont constituées à l'échelle départementale, elles ont vocation à tenir des réunions ou à se constituer en sous-groupe pour traiter des questions propres à certaines communes. Il apparaît alors pertinent d'y associer les services municipaux chargés de l'éducation.